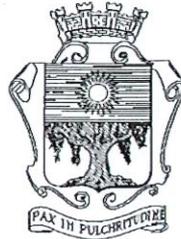


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_02-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE
2024

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_02-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

II – BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, de fixer les taux des contributions directes au regard des orientations budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023.

Considérant que cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Considérant que depuis 2021, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui est de 10,62%. De ce fait, le taux de référence de TFPB pour 2023 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

Considérant que le taux communal de la taxe des propriétés bâties 2023 est de 22,52 % et celui de la taxe des propriétés non bâties 2023 est de 5,49 %.

Considérant la décision de reconduire, pour l'année 2024, le taux de la taxe foncière des propriétés bâties et celui des propriétés non bâties appliqués en 2023.

Considérant qu'il convient également de déterminer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en tenant compte de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidée par le conseil municipal lors de la séance du 21 septembre 2020.

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_02-DE
Reçu le 12/04/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2024 suivants :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	22,52 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES (AVANT LA MAJORATION DE 60%)	11%

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_02-DE
Reçu le 12/04/2024

